



2019-05-060-DEEJ

nomenclature: 7.10



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 MAI 2019

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES – AIDE AUX DÉPARTS EN VACANCES ET À L'ACCÈS AUX TEMPS LIBRES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

24 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

29 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)



**2019-05-060-DEEJ - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES LANDES - AIDE AUX DEPARTS EN VACANCES ET A L'ACCES AUX TEMPS LIBRES**

Les familles landaises dont le quotient familial est inférieur à 723 € peuvent bénéficier d'une participation financière de la CAF des Landes, appelée prestation « d'aide aux départs en vacances et à l'accès aux Temps Libres » (ATL), pour favoriser les activités de loisirs des enfants de 3 à 17 ans révolus.

Une convention annuelle permet à la Commune d'être subrogée dans les droits des familles pour percevoir cette prestation et ainsi d'en appliquer directement la déduction sur la facture. Les familles n'ont pas ainsi à avancer lesdites sommes.

La convention annuelle étant arrivée à son terme le 6 Janvier 2019, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une nouvelle période allant du 7 Janvier 2019 au 5 Janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention annuelle concernant l'aide aux vacances versée pour les enfants de 3 à 17 ans révolus.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2019

Le Maire

